

*Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire (*)
et de la Recherche scientifique*

*Service général des Hautes Ecoles et de
l'Enseignement supérieur artistique*

<http://www.cfwb.be/infosup>

CIRCULAIRE N° 000379 DU 10/09/2002.

Objet : ECOLES SUPERIEURES DES ARTS ANNEE ACADEMIQUE 2002-2003 INTRODUCTION DES DEMANDES D'EQUIVALENCE DES TITRES D'ETUDES ETRANGERS

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement supérieur artistique Période : Année scolaire 2002-2003

- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts

Pour information :

- **A la Fédération des Etudiants francophones**
- **A l'U.N.E.C.O.F.**
- **Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements**

Autorité : Le Directeur général. Signataire : Gérard SCHMIT. Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Personne ressource : Jacques MISPELTER Référence : ART/01/02

Nombre de pages-texte : 3

Adresse postale : Cité administrative de l'Etat – boulevard Pachéco, 19 bte 0 - B -1010 Bruxelles	Visiteurs : rue Royale, 204
---	-----------------------------

(*) Ens. Universitaire, Hautes Ecoles, Architecture, Ens. Artistique supérieur, Ens. sec. artistique à horaire réduit, Ens. de promotion sociale, Ens. à distance.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE
ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS**

INTRODUCTION DES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DES TITRES D'ETUDES ÉTRANGERS
--

Il n'existe pas de procédure automatique pour obtenir la reconnaissance d'un diplôme ou certificat d'études supérieures obtenu à l'étranger à un diplôme correspondant délivré en Communauté française de Belgique.

Dès lors, nous vous invitons à lire attentivement les données suivantes relatives à la procédure de reconnaissance des diplômes étrangers. Si ces points sont soigneusement respectés, il sera possible de traiter le dossier rapidement sans demande de renseignements complémentaires.

Le dossier doit obligatoirement comporter :

1. une copie certifiée conforme par une autorité belge compétente du certificat homologué d'enseignement secondaire supérieur pour les étudiants ayant effectué leurs études secondaires en Belgique
ou
une copie certifiée conforme par une autorité belge compétente de la décision ministérielle octroyant l'équivalence du diplôme d'études secondaires supérieures pour les étudiants ayant effectué leurs études secondaires à l'étranger

Le département de l'Enseignement supérieur n'est pas compétent pour traiter les demandes d'équivalences des titres d'enseignement secondaire obtenus à l'étranger. Il appartient à chaque requérant d'introduire cette demande à l'adresse suivante :

Communauté française
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service des équivalences – 5^e étage
Boulevard Pachéco, 19 bte 0
1010 BRUXELLES

Tél. : 02/ 210.54.90

circulaire N° A/02/01 du 24/04/2002

Notre service d'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur est indépendant du service des équivalences de l'enseignement secondaire. Veillez donc à ne pas grouper les éléments de dossiers du secondaire avec ceux du supérieur.

Une fois la formalité au point 1 accomplie :

2. une lettre précisant l'objet et le motif de la demande ;
 - les demandes visant à obtenir l'équivalence partielle de diplômes étrangers d'études supérieures artistiques en vue de poursuivre des études dans une Ecole supérieure des Arts doivent être directement adressées aux autorités compétentes d'une Ecole supérieure des Arts.

- les demandes visant à obtenir l'équivalence complète de diplômes étrangers d'études supérieures artistiques ou les demandes visant à obtenir l'équivalence de diplômes étrangers d'études supérieures artistiques à des fins professionnelles doivent être adressées au Ministère de la Communauté française de Belgique sous pli recommandé .

Communauté française
Enseignement supérieur artistique
Boulevard Pacheco, 19 Bte 0
1010 Bruxelles.

3. un certificat de nationalité ;
4. une copie certifiée conforme par une autorité belge compétente (ambassade de Belgique à l'étranger ou administration communale) de l'attestation de réussite originale des années d'études supérieures ou du diplôme d'études supérieures, original final et définitif pour lequel l'équivalence est demandée. Si ce document est rédigé dans une langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction en langue française par un traducteur juré près d'un tribunal belge ;
5. une copie certifiée conforme des notes obtenues aux différents examens, pour chaque année d'études supérieures ;
6. un programme officiel, certifié conforme par une autorité belge compétente, détaillé année par année des études supérieures accomplies et reprenant au minimum :
 - un intitulé et une brève description de chaque cours suivi ;
 - le volume horaire (unités de valeur et traduction de celles-ci en nombre d'heures total) de chaque cours suivi.

La traduction en français de ce document peut être faite par le requérant lui même ;

7. le récépissé du versement ou l'avis de débit d'un virement de la somme de :
 - **37,18 €** (équivalence partielle ou équivalence à un diplôme belge délivré dans l'enseignement supérieur de type court) ;
 - **74,37 €** (équivalence à un diplôme belge délivré dans l'enseignement supérieur de type long).

Ce montant doit être versé exclusivement au compte n° **091-2110507-10**

Ministère de la Communauté française
Comptable des recettes
Boulevard Pacheco, 19 Bte 0
1010 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Sur le talon du bulletin destiné à l'administration, le requérant inscrira la mention suivante : ÉQUIVALENCE DE DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE

Remarque : le paiement sert à couvrir les frais de procédure et non à obtenir une équivalence automatique. Le montant des frais reste donc acquis à la Communauté française et n'est remboursé en aucun cas.

Les requérants pourront contester la décision d'équivalence devant le Conseil d'Etat au moyen d'une requête en annulation adressée par envoi postal recommandé au Greffe du Conseil d'Etat. Le délai est de 60 jours à partir de la notification, le cachet de la poste faisant foi.

Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à la présente.

Le Directeur général,

Gérard SCHMIT.